



ACADÉMIE DE LILLE

Liberté
Égalité
Fraternité

LA RECTRICE DE L'ACADEMIE DE LILLE

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2010-888 du 28 juillet 2010 modifié ;

Vu les lignes directrices de gestion ministérielles relatives aux promotions et valorisation des parcours professionnels des personnels des ministères de l'Éducation nationale et de la Jeunesse, des Sports et des Jeux olympiques et paralympiques publié au bulletin officiel spécial n°3 du 7 décembre 2023.

Vu les lignes directrices de gestion académiques relatives aux promotions et à la valorisation des parcours professionnels des personnels du ministère de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Les fonctionnaires dont les noms suivent, sont inscrits sur la liste d'aptitude d'accès au corps des SAENES 1^{er} grade au titre de l'année 2024.

CLASSEMENT	NOM	PRENOM	AFFECTATION
1	TRUPIN	ANNE	Collège Angellier BOULOGNE SUR MER
2	BARBUTO	STELLA	Collège Les Rochambelles ANZIN
3	PEUVION	PASCALE	Collège Paul Eluard PONT DE BRIQUES ST ETIENNE
4	DELMAIRE	JONATHAN	Lycée professionnel Aimé Césaire LILLE
5	VIVIER	AURELIE	Collège Paul Langevin AVION
6	BARBUTO	MARIE-CATHERINE	Lycée général et technologique Alfred Kastler DENAIN
7	MOCQ	LAURENCE	Collège Paul Langevin DECHY
8	DESCHACHT	AURELIE	Collège Paul Langevin SALLAUMINES
9	BELKAMLA	LAILA	Lycée Professionnel Jean-Charles Cazin BOULOGNE SUR MER
10	THERY-YOUSFI	NATHALIE	Collège Anatole France NOEUX LES MINES
11	SPECQ	SANDRA	Collège du Bredenarde AUDRUICQ
12	BATAILLE	DANIELLA	Lycée professionnel Automobile Alfred Mongy MARCQ EN BAROEUL
13	LESECQ	LAURE	Lycée général et technologique Raymond Queneau VILLENEUVE D'ASCQ
14	COUBEL	AMELIE	Collège Jules Verne GRANDE SYNTHÉ
15	PAGNIEZ	CATHERINE	Collège Léo Lagrange FOURMIÉS
16	MOZDZIERZ	MARIE-ANNA	Lycée professionnel François Mansart - Lycée des Métiers du Bâtiment MARLY
17	LAMARA	FARIDA	Rectorat - DPE
18	KRYSZTOFIK	SANDRA	Collège Jean Zay LENS
19	SAUTIER	SABRINA	Collège Jean-Jacques Rousseau CARVIN
20	ZOUBIR	RALHYA	Lycée général et technologique César Baggio LILLE
21	DRAUX	DOMINIQUE	Lycée général et technologique du Hainaut VALENCIENNES

22	BAILLEUL	CATHERINE	Lycée général et technologique des Flandres HAZEBROUCK
23	POULEUR	JEAN-PAUL	Rectorat - DEC
24	DUVIVIER	CORINE	Circonscription d'inspection du 1er degré de Saint Omer 1
25	NDEFO	CHRISTINE	Direction des Services Départementaux du Pas-de-Calais
26	MATON	ELISABETH	Rectorat - DRAJES
27	DUFOSSET	SYLVIE	Circonscription d'inspection du 1er degré d'Avesnes-Maubeuge
28	MONTEUUIS	CAROLE	Université Littorale Côte d'Opale
29	WATRELOT	CHANTAL	Circonscription d'inspection du 1er degré de Douai-Waziers
30	RENAU	STEPHANIE	Circonscription d'inspection du 1er degré de Lens
31	DUPONT	ANNE	Université Polytechnique Hauts-de-France
32	DUPONT	FABIENNE	Centre Régionale des Œuvres Universitaires et Scolaires
33	DEPOORTER	BEATRICE	Université de Lille
34	DUBOIS	ELODIE	Centre Régionale des Œuvres Universitaires et Scolaires
35	CARTON	MICHELE	Université d'Artois
LC 1	BACRO	MARIE-FRANCOISE	Lycée Polyvalent d'Artois NOEUX LES MINES
LC 2	MAILLARD	STEPHANIE	Direction des Services Départementaux du Nord

Article 2 :

Le Secrétaire Général d'Académie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Lille, le 18 JUIN 2024


Valérie CABUIL

VOIES ET DELAIS DE RECOURS

Si vous estimez que la décision prise par l'administration est contestable, vous pouvez former:

- un recours gracieux devant l'auteur de la décision (facultatif pour introduire un recours contentieux);
- un recours hiérarchique devant le ministre de l'éducation nationale (facultatif pour introduire un recours contentieux);
- un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le ressort duquel se trouve votre lieu d'affectation.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr

Le recours gracieux ou le recours hiérarchique peut être fait sans condition de délais.

En revanche le recours contentieux doit intervenir dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision.

Toutefois, si vous souhaitez, en cas de rejet du recours gracieux ou du recours hiérarchique, former un recours contentieux, ce recours gracieux ou hiérarchique devra avoir été introduit dans le délai sus-indiqué du recours contentieux.

Vous conserverez ainsi la possibilité de former un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de la décision intervenue sur ledit recours gracieux ou hiérarchique.

Cette décision peut être explicite ou implicite (absence de réponse de l'administration pendant deux mois). Dans les cas très exceptionnels où une décision explicite intervient dans un délai de deux mois après la décision implicite (c'est à dire dans un délai de quatre mois à compter de la date du présent avis), vous disposez à nouveau d'un délai de deux mois à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.